

Annexe web 2

Le rôle central de la FAO dans l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté du Groupe des 20 (G20) et la Déclaration des ministres de l'agriculture du G20

I. Note sur l'Alliance mondiale du G20 contre la faim et la pauvreté

1. Conscients de l'ampleur des défis liés à la faim et à la pauvreté dans le contexte de crises multiples et d'une précarité croissante, ainsi que de la nécessité de prendre des mesures urgentes et accrues pour mobiliser des ressources supplémentaires afin de mettre en œuvre des politiques efficaces, les membres du Groupe des 20 (G20) et les pays invités ont, sous la présidence du Brésil, négocié et approuvé la mise en place d'une Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté.

L'Alliance vise à donner une impulsion politique durable et de haut niveau et à contribuer de manière ciblée à l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition dans le monde entier.

2. L'Alliance favorisera et accélérera les efforts visant à éliminer la pauvreté et la faim (objectifs de développement durable [ODD] 1 et 2), tout en réduisant les inégalités (ODD 10), en contribuant à redynamiser les partenariats mondiaux pour le développement durable (ODD 17) et à la réalisation d'autres ODD interdépendants. Elle sera également le fer de lance de trajectoires de transition durables, inclusives et justes.

3. L'Alliance constituera un panier de politiques publiques qui comprendra un éventail d'instruments de politique générale dont les effets positifs sur la réduction de la faim, de l'insécurité alimentaire, de la malnutrition et de la pauvreté ont été démontrés, qui peuvent être adaptés à des contextes nationaux ou infranationaux, et dont l'adaptation et la mise en œuvre peuvent être soutenues, à la demande d'un pays membre, par d'autres membres de l'Alliance mondiale.

4. Ces interventions de politiques publiques seront étayées par l'association de trois piliers: i) un pilier national pour la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux et/ou pour le soutien direct entre pays et la mutualisation des enseignements; ii) un pilier de soutien financier pour le financement multilatéral et bilatéral, le financement du développement, les mécanismes financiers innovants, le financement de l'action climatique, la philanthropie, entre autres; et iii) un pilier de la connaissance, dans lequel les institutions assurent une assistance et une coopération techniques, un renforcement des capacités et un échange des connaissances. Les gouvernements membres de l'Alliance peuvent aussi bien fournir que demander un soutien pour l'un ou l'autre de ces volets.

II. Le rôle de la FAO dans la création de l'Alliance mondiale

5. La FAO a fait partie du Groupe de travail pour la création d'une Alliance mondiale contre la pauvreté et la faim et a participé activement à l'élaboration des documents fondateurs de l'Alliance.

6. À la demande de la Secrétaire générale adjointe des Nations Unies, la FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement ont consulté d'autres organismes des Nations Unies et, en dialogue avec la présidence brésilienne du G20, ont élaboré le document de synthèse sur les modalités d'hébergement du Mécanisme d'appui de l'Alliance.

7. La FAO contribue directement à l'élaboration du panier de politiques de l'Alliance en rédigeant ou en corédigeant des instruments de politique générale.

III. Le rôle de la FAO en tant que structure d'accueil du Mécanisme d'appui

8. L'Alliance sera mise en place par ses membres et couvrira ces trois piliers, avec l'assistance d'un mécanisme d'appui, hébergé par la FAO afin de pouvoir créer des synergies et de tirer profit de l'expertise technique du système de développement des Nations Unies. Elle ne sera pas rattachée aux autres initiatives des organisations d'accueil, et en tant que mécanisme indépendant, elle respectera le mandat, l'approche, les procédures et les rôles énoncés dans le mandat et le cadre de gouvernance de l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté.

9. Le Mécanisme d'appui sera financé par un fonds fiduciaire multidonateurs (hors programme de travail et budget et fonds extrabudgétaire) et se déclinera en cinq bureaux, sous la direction générale du directeur du Mécanisme d'appui de l'Alliance:

- a. un bureau établi à Rome, rattaché à la Division de la transformation rurale et de l'égalité des genres (ESP) de la FAO qui sera consacré aux piliers de la connaissance et du soutien financier;
- b. trois bureaux du Sud à Addis-Abeba, Bangkok et Brasilia, qui travailleront sur les piliers national et de la connaissance;
- c. un bureau établi à Washington D.C., hébergé par la Banque mondiale, qui sera axé sur le pilier du soutien financier et sur l'expertise technique et les contributions des institutions financières internationales.

10. Le Directeur du Mécanisme d'appui sera en poste au bureau de Rome, au siège de la FAO, et exercera la responsabilité de la gestion globale du Mécanisme d'appui, y compris la planification stratégique, la budgétisation et la mise en œuvre du mandat du Mécanisme. Le Mécanisme d'appui se concertera et se coordonnera avec l'Accélérateur mondial des Nations Unies pour l'emploi et la protection sociale pour des transitions justes et le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires afin de veiller aux synergies et à un soutien mutuel dans les opérations au niveau national.

11. Plus particulièrement, le bureau de Rome du Mécanisme d'appui, hébergé par la FAO, assumera les fonctions suivantes:

- a. gérer le panier de politiques publiques de l'Alliance en utilisant une plateforme électronique interactive, à partir des contributions des membres de l'Alliance mondiale;
- b. maintenir une plateforme en ligne opérationnelle offrant aux gouvernements des membres de l'Alliance un accès simplifié aux connaissances et aux canaux d'appui pour la mise en œuvre des politiques, y compris, au besoin, en nouant des partenariats avec des plateformes de connaissances et d'informations existantes et en les intégrant;
- c. contribuer à l'organisation des sommets mondiaux contre la faim et la pauvreté, en coordination avec les Nations Unies et ses organes, programmes et organismes compétents, ou avec les futures présidences du G20, selon les cas;
- d. s'associer à la mise en avant des réalisations de l'Alliance mondiale dans les instances et sommets internationaux;
- e. assurer la communication et les relations avec les membres de l'Alliance;
- f. préparer et faire exécuter des analyses spéciales permettant de développer l'Alliance et de traduire ses services sur le plan opérationnel, en s'appuyant sur les partenaires de connaissances.

IV. Le rôle de la FAO dans le pilier de la connaissance de l'Alliance

12. La FAO accompagnera les pays membres de l'Alliance dans la mise en œuvre, l'amélioration et/ou l'élargissement des instruments de politique générale liés au mandat de la FAO, référencés dans le panier de politiques de l'Alliance, dans les domaines de la protection sociale, de l'accès aux services de base, aux moyens de production, au crédit et aux services financiers, du soutien aux petits exploitants agricoles, de la nutrition, des programmes intégrés sur l'inclusion économique, l'égalité des genres et l'autonomisation, et des registres d'exploitants agricoles.